N° 656

31 MAI 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

SOMMAIRE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE Page 24165

ANNONCES LÉGALES Page 24174

ASSOCIATIONS Page 24201

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2023-253 du 16 mai 2023 portant composition du comité social territorial de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna. – Page 24165

Arrêté n° 2023-254 du 16 mai 2023 portant composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires territoriaux de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna et services rattachés. – Page 24165

Arrêté n° 2023-255 du 17 mai 2023 autorisant l'attribution et le versement d'une troisième subvention à l'Etablissement Public dénommé Service d'Incendie et de Secours de Wallis et Futuna (SIS) N° tiers : 1100036495 – Page 24166

DECISIONS

Décision n° 2023-634 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 24167

Décision n° 2023-635 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante. – Page 24167

Décision n° 2023-636 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 24167

Décision n° 2023-637 du 17 mai 2023 relative au remboursement de la couverture sociale d'un étudiant non boursier poursuivant sa scolarité en Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2023. – Page 24167

Décision n° 2023-638 du 17 mai 2023 portant attribution de la bourse territoriale en faveur des étudiants préparant le diplôme « enseigner dans le 1er degré » en Nouvelle-Calédonie – Année universitaire 2023. – Page 24167

Décision n° 2023-639 du 17 mai 2023 portant attribution des bourses territoriales d'agrégation (prise en compte des étudiants inscrits en classes préparatoires) à des étudiants poursuivant leur scolarité en Nouvelle-Calédonie. – Année universitaire 2023. – Page 24168

Décision n° 2023-640 du 17 mai 2023 portant attribution de l'aide aux études de 3è cycle et doctorales (prise en compte des étudiants inscrits dans des grandes écoles) à des étudiants poursuivant leur scolarité en Nouvelle-Calédonie – Année universitaire 2023. – Page 24168

Décision n° 2023-641 du 17 mai 2023 portant attribution de l'aide aux élèves et étudiants sportifs de haut niveau poursuivant leur scolarité en Nouvelle-Calédonie. – Année scolaire 2023. – Page 24169

Décision n° 2023-642 du 17 mai 2023 portant attribution de l'aide forfaitaire aux élèves et étudiants non boursiers poursuivant leur scolarité en Nouvelle-Calédonie. – Année scolaire et universitaire 2023. – Page 24169

Décision n° 2023-643 du 17 mai 2023 modifiant et complétant la décision n° 2022-1700 du 16/11/2022, portant attribution de l'aide aux élèves et étudiants sportifs de haut niveau poursuivant leur scolarité en Métropole. – Année scolaire 2022/2023. – Page 24170

Décision n° 2023-644 du 17 mai 2023 relative au remboursement de la couverture sociale d'un étudiant non boursier poursuivant sa scolarité en Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2023. – Page 24170

Décision n° 2023-645 du 17 mai 2023 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2023. – Page 24171

Décision n° 2023-646 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 24171

Décision n° 2023-647 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante. – Page 24171

Décision n° 2023-648 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 24171

Décision n° 2023-649 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 24171

Décision n° 2023-650 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante. – Page 24171

Décision n° 2023-651 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 24171

Décision n° 2023-652 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante. – Page 24171

Décision n° 2023-653 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 24172

Décision n° 2023-654 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante. – Page 24172

Décision n° 2023-655 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 24172

Décision n° 2023-656 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante. – Page 24172

Décision n° 2023-657 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 24172

Décision n° 2023-658 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 24172

Décision n° 2023-659 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 24172

Décision n° 2023-660 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 24172

Décision n° 2023-661 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 24172

Décision n° 2023-662 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante. – Page 24173

Décision n° 2023-663 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 24173

Décision n° 2023-664 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 24173

Décision n° 2023-665 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 24173

Décision n° 2023-666 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 24173

Décision n° 2023-667 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 24173

Décision n° 2023-668 du 31 mai 2023 accordant une subvention à l'association TENNIS CLUB DE WALLIS. – Page 24173

****

Annonces Légales - Page 24174

Banque de Wallis et Futuna – Comptes annuels au 31 décembre 2022 - Page 24176

Associations - Page 24201

****

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2023-253 du 16 mai 2023 portant composition du comité social territorial de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2022-61 du 2 février 2022 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°21/AT/2022 du 13 janvier 2022 relative à la mise en place de la fonction publique territoriale de Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2022-542 du 27 juillet 2022 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°53/AT/2022 du 6 juillet 2022 portant modification du statut général de la fonction publique territoriale de Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2023-04 du 4 janvier 2023 portant création du comité social territorial de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna ;

Vu le procès verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales de l'administration supérieure et services rattachés du 27 avril 2023 ;

ARRÊTE :

Article 1

I.-Les représentants de l'administration au comité social territorial de l'administration supérieure de Wallis et Futuna sont les suivants :

– l'administrateur supérieur ou son représentant ;
– le chef du service des ressources humaines ou son adjoint ;
– le chef du service des finances ou son adjoint ;
– le chef du service des postes et télécommunications ou son adjoint ;
– le chef du service des travaux publics ou son adjoint.

II.-Les représentants de l'assemblée territoriale au comité social territorial de l'administration supérieure de Wallis et Futuna sont les suivants :

– le président de l'assemblée territoriale ou son représentant, conseiller territorial ;
– le président de la commission permanente ou son représentant, conseiller territorial.

Article 2

Les représentants du personnel au comité social territorial de l'administration supérieure de Wallis et Futuna sont les suivants :

Syndicat	Titulaires	Suppléants
SFOSPWF	SEUVEA Nathalie	KAVIKI Ezekiel
SFOSPWF	MAUGATEAU Ateliana	TAOFIFENUA Falakika
SFOSPWF	TOA Sosefo	TULITAU Petelo Sanele
SFOSPWF	TRANTY Jean-Louis	VAKAULIAFA Anatasia
SFOSPWF	LUAKI Glenn	VANAI Patrick
SACEWF	BLANES Andréa	KANIMOA Soane
SACEWF	LOGOLOGOFOLAU Yann	LIE Malia

Article 3

Le secrétaire général et le chef du service des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au journal officiel de Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2023-254 du 16 mai 2023 portant composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires territoriaux de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna et services rattachés.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2022-61 du 2 février 2022 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°21/AT/2022 du 13 janvier 2022 relative à la mise en place de la fonction publique territoriale de Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2022-542 du 27 juillet 2022 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°53/AT/2022 du 6 juillet 2022 portant modification du statut général de la fonction publique territoriale de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2023-05 du 4 janvier 2023 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires territoriaux de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna et services rattachés ;
Vu le procès verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales de l'administration supérieure et services rattachés du 27 avril 2023 ;

ARRÊTE :

Article 1
Les représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires compétentes pour les fonctionnaires territoriaux de Wallis et Futuna sont ainsi désignés :

– Le chef du territoire, ou son représentant ;
– Le chef du service des ressources humaines ou son adjoint ;
– Le secrétaire général adjoint ou son représentant.

Article 2
Les représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente pour les fonctionnaires territoriaux de catégorie A sont les suivants :

Syndicat	Titulaires	Suppléants
SFOSPWF	MAUGATEAU Ateliana	ULUTUIPALELEI Marie-Noelle
SFOSPWF	LELEIVAI Alexis	TAOFIFENUA Manuele
SFOSPWF	VEHIKA Soane	GOEPFERT Jean-Paul

Article 3
Les représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente pour les fonctionnaires territoriaux de catégorie B sont les suivants :

Syndicat	Titulaires	Suppléants
SFOSPWF	MANUFEKAI Kusitino	VAKAULIAFA Anatasia
SFOSPWF	TAUVALE Marie-Pierre	MUNI Visesio
SACEWF	TELAI Savelio	MANUSAUAKI Maryling

Article 4
Les représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente pour les fonctionnaires territoriaux de catégorie C sont les suivants :

Syndicat	Titulaires	Suppléants
SFOSPWF	SELEMAGO Pasilio	TULITAU Petelo Sanele
SFOSPWF	MAUGATEAU Nicolas	SIALEHAAMOA Atlas
SACEWF	KATOA Jean-Paul	TOLUAFE Malia Magali

Article 5
Le secrétaire général et le chef du service des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au journal officiel de Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2023-255 du 17 mai 2023 autorisant l'attribution et le versement d'une troisième subvention à l'Etablissement Public dénommé Service d'Incendie et de Secours de Wallis et Futuna (SIS) N° tiers : 1100036495

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention de délégation temporaire d'une partie de la compétence en matière d'Incendie et de Secours entre l'Etat et l'Etablissement Public dénommé « Service d'Incendie et de Secours de Wallis et Futuna » du 20 janvier 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué à l'Etablissement Public dénommé Service d'Incendie et de Secours de Wallis et Futuna (SIS), en autorisation d'engagement **(AE)** une troisième subvention de **755 331,61 € (sept cent cinquante cinq mille trois cent trente un euros et soixante un cts)** soit 90 135 037 XPF (quatre-vingt dix millions cent trente cinq mille trente sept XPF) au titre l'action 12 du programme 162 ;

Article 2 : Il est versé en crédit de paiement (CP) à l'Etablissement Public dénommé Service d'Incendie et

de Secours de Wallis et Futuna (SIS), dont le compte est domicilié à la Direction des Finances Publiques (DFIP), compte N° 45189 00005 00000133100 64 – IBAN : FR76 4518 9000 0500 0001 3310 064, une troisième subvention de 755 308,88 € (sept cent cinquante cinq mille trois cent huit euros et quatre-vingt huit cts) soit 90 132 325 XPF (quatre-vingt dix millions cent trente deux mille trois cent vingt cinq XPF) au titre de ses dépenses de fonctionnement et d'investissement ;

Article 3 : les montants énumérés ci-dessus seront imputés sur l'EJ : 2103949713 ; CF : 0162-D986-D986 ; DF : 0162-12 ; ACTIVITE : 0162020108A1 ; CC : ADSADMS986 **;**

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

DECISIONS

Décision n° 2023-634 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **50%** à **Mlle BOTTARI Roxanne** étudiante en **École d'ingénieur de chimie à l'École Nationale Supérieure de Chimie de Rennes en 2017/2018**, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Nouméa/Paris** pour son retour définitif.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet, il convient de rembourser sur son compte domicilié au Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse, la somme de **80 264xpf** correspondant à 50 % du tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2023-635 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante.

Est remboursé à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Wallis** en classe économique pour le retour définitif 2022/2023 de l'étudiante **BOTTARI Roxanne** inscrite en **École d'ingénieur de chimie à l'École Nationale Supérieure de Chimie de Rennes en 2017/2018.**

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet, il convient de rembourser sur son compte domicilié au Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse, la somme de **80 264xpf** correspondant à 50 % du tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – s/rub : 203- Nature : 6245

Décision n° 2023-636 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Nouméa** en classe économique pour la rentrée scolaire 2023 de l'étudiante **FAUPALA Clémentine** inscrite en **1ère année de BTS Gestion et comptabilité au Lycée Laperouse en Nouvelle-Calédonie.**

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la Banque de Nouvelle-Calédonie, la somme de **17 423xpf**, correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2023-637 du 17 mai 2023 relative au remboursement de la couverture sociale d'un étudiant non boursier poursuivant sa scolarité en Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2023.

Conformément aux dispositions de la délibération n°71/AT/2009 susvisée, sont remboursés à M. LAGIKULA Tenisio, étudiant en 2ème année de Licence Info, à l'Université de la Nouvelle-Calédonie, ses frais d'adhésion à la CAFAT pour l'année universitaire 2023.

L'étudiant s'étant acquitté de sa cotisation, il convient de lui rembourser la somme de **Quarante huit mille trois cent francs** (**48 300 F cfp**) correspondant au montant des frais avancés, sur son compte domicilié à la BNP Paribas.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 28 – Nature : 652228.

Décision n° 2023-638 du 17 mai 2023 portant attribution de la bourse territoriale en faveur des étudiants préparant le diplôme « enseigner dans le 1er degré » en Nouvelle-Calédonie – Année universitaire 2023.

La bourse territoriale en faveur des étudiants préparant le diplôme « enseigner dans le 1er degré » En Nouvelle-Calédonie est attribuée à Mr ILOAI Soane Liku inscrit en 1ère année de DU à l'Université de la Nouvelle-Calédonie en 2023.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget territorial – Fonction 23s/rub 230 nature 6513 chapitre 932.

La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2023.

Liste des bénéficiaires de la bourse territoriale en faveur des étudiants préparant le diplôme « Enseigner dans le 1er degré » à l'UNC – année 2023

Délibération n° 11/AT/2019 du 18 juin 2019
Montant annuel de l'aide : 940 000 fcfp

- **DUGL**

Nouvelle demande

						Etudes suivies en 2022		Etudes suivies en 2023			
N°	Nom	Prénom	Né(e) le	à	Statut	Formation	Etablissement	Formation	Etablissement	Pièces manquantes	Avis commission
1	ILOAI	Soane Liku	10/03/2005	Wallis	Non boursier	Tle STI2D	Lycée d'Etat de Wallis et Futuna	1ère année de D.U Enseigner dans le 1er degré	Université de Nouvelle-Calédonie	Dossier complet	Favorable

Décision n° 2023-639 du 17 mai 2023 portant attribution des bourses territoriales d'agrégation (prise en compte des étudiants inscrits en classes préparatoires) à des étudiants poursuivant leur scolarité en Nouvelle-Calédonie. – Année universitaire 2023.

La bourse territoriale d'agrégation (prise en compte des étudiants inscrits en classes préparatoires) est attribuée aux étudiants figurant dans le tableau ci-joint annexé et poursuivant leurs études en Nouvelle-Calédonie en 2023.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget territorial – Fonction 23 s/rub 230 nature 6513 chapitre 932.

La présente décision prend effet à compte du 1er janvier 2023.

Liste des bénéficiaires de la bourse territoriale d'agrégation et Classes Préparatoires – année 2023

Délibération n° 53/AT/2019 du 04 décembre 2006 et 32/AT/2012 du 04 décembre 2012
Montant annuel de l'aide : 840 000 fcfp

- **CLASSES PREPARATOIRES**

Nouvelle demande

						Etudes suivies en 2022		Etudes suivies en 2023			
N°	Nom	Prénom	Né(e) le	Origine	Statut	Formation	Etablissement	Formation	Etablissement	Pièces manquantes	Avis commission
1	FUAHEA	Alexandre	11/01/05	Wls	Non boursier	Terminale – Bac Maths physique chimie	Lycée d'état de Wallis et Futuna	Prépa physique, technologie et sciences de l'ingénieur (PTSI)	Lycée Jules Garnier	Dossier complet	Favorable
2	FILIMOEHALA	Iloga	09/11/04	Wls	Non boursier	Terminale – Bac lettres	Lycée d'état de Wallis et Futuna	CPGE Lettres	Lycée Laperouse	Dossier complet	Favorable
3	SAVEA	Daniella	12/09/05	Wls	Non boursier	Tle	Lycée d'état de Wallis et Futuna	CPGE Lettres	Lycée Laperouse	Attestation non boursier, rib	Favorable sr dossier complet
4	TUFELE	Franco	19/02/05	Wls	Non boursier	Terminale Maths - Physique	Lycée d'état de Wallis et Futuna	Prépa PTSI	LP Jules Garnier	Dossier complet	Favorable

Décision n° 2023-640 du 17 mai 2023 portant attribution de l'aide aux études de 3è cycle et doctorales (prise en compte des étudiants inscrits dans des grandes écoles) à des étudiants poursuivant leur scolarité en Nouvelle-Calédonie – Année universitaire 2023.

L'aide aux études de 3è cycle et doctorales (prise en compte des étudiants inscrits dans des grandes écoles) est attribuée à l'étudiante TUFELE Vicky inscrite en 2ème année de Master MEEF Mathématiques à l'Université de Nouvelle-Calédonie en 2023 figurant dans le tableau ci-joint annexé.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget territorial – Fonction 23 s/rub 230 nature 6513 chapitre 932.

La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2023.

Liste des bénéficiaires de l'aide aux études de 3ème cycle et doctorales (prise en compte des étudiants inscrits dans des grandes écoles) – année 2023

Délibération n° 13/AT/2005 du 04 mars 2005 et délibération n° 31/AT/2012 du 04 décembre 2012 et délibération n° 14/AT/2014 du 19-08-14
Montant annuel de l'aide : 840 000 fcfp

ETUDES DE 3^{E} CYCLE ET DOCTORALES

Nouvelle demande

					Etudes suivies en 2022			Etudes suivies en 2023				
N°	Nom	Prénom	Né(e) le	Origine	Formation	Etablissement	Sujet de recherche	Formation	Etablissement	Sujet de recherche	Pièces manquantes	Avis commission
1	TUFELE	Vicky	28/07/00	Wallis	Master 2 MEEF - Mathématiques	Université de Nouvelle-Calédonie	Utilisation des questions flash en début de cours de mathématiques pour une mise en activité efficace des élèves	Master 2 MEEF - Mathématiques	Université de Nouvelle-Calédonie	Utilisation des questions flash en début de cours de mathématiques pour une mise en activité efficace des élèves	Dossier complet	Favorable sur contrôle situation actuelle

Décision n° 2023-641 du 17 mai 2023 portant attribution de l'aide aux élèves et étudiants sportifs de haut niveau poursuivant leur scolarité en Nouvelle-Calédonie. – Année scolaire 2023.

L'aide aux élèves et étudiants sportifs de haut niveau est attribuée aux élèves figurant dans le tableau ci-joint annexé et poursuivant leur scolarité en Nouvelle-Calédonie en 2023.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget territorial – Fonction 23 – s/rub 230 – nature 6513 – chap 932.

La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2023.

Liste des bénéficiaires de l'aide aux élèves et étudiants sportifs de haut niveau – année 2023
Délibération n° 18/AT/2016 du 01 juillet 2016
Montant annuel de l'aide : 450 000 fcfp

DISCIPLINE : RUGBY

Renouvellement et nouvelle demande

						Classe en 2022		Classe en 2023					
N°	Nom	Prénom	Né(e) le	Origine	RN/ND*	Classe	Etablissement	Classe	Etablissement	Structure d'accueil	Catégorie	Pièces manquantes	Avis commission
1	LAGIKULA	Norrys	26/07/06	Wls	RN	1ère STMG	Lycée Dick Ukeiwe	Terminale STMG	Lycée Dick Ukeiwe	Aca RUGBY MIXTE Centre International Sport Expertise Nouméa	-	Dossier complet	Favorable
2	MUSULAMU	Charme	27/02/07	Wls	ND	2nd générale	Lycée d'Etat de Wallis et Futuna	Terminale STI2D	Lycée Jules Garnier	Aca RUGBY MIXTE Centre International Sport Expertise Nouméa	-	Dossier complet	Favorable
3	SIAKINUU	Jean-Pierre	04/01/06	Wls	RN	1ère MEEC	LP Marcellin Champagnat	Terminale MEEC	LP Marcellin Champagnat	Académie pôle espoir de rugby de Nouvelle-Calédonie	Espoirs	Inscription sur liste SHN 2023	Favorable sur inscription sur liste SHN 2023
4	TAUFANA	Ludovic	21/03/06	Wls	RN	1ère STI2D	Lycée Jules Garnier	Terminale STI2D	Lycée Jules Garnier	Académie pôle espoir de rugby de Nouvelle-Calédonie	Espoirs	Inscription sur liste SHN 2023	Favorable sur inscription sur liste SHN 2023

- RN = renouvellement / ND = Nouvelle demande

Décision n° 2023-642 du 17 mai 2023 portant attribution de l'aide forfaitaire aux élèves et étudiants non boursiers poursuivant leur scolarité en Nouvelle-Calédonie. – Année scolaire et universitaire 2023.

L'aide forfaitaire aux élèves et étudiants non boursiers est attribuée aux élèves et étudiants figurant dans le tableau ci-joint annexé et poursuivant leurs études en Nouvelle-Calédonie en 2023.

La dépenses résultant de la présente est imputable sur le budget territorial – Fonction 28 – nature 6518 – chapitre 932.

La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2023.

Liste des bénéficiaires de l'aide aux élèves et étudiants non boursiers – année 2023

Délibération n° 01/CP/2013 du 31 janvier 2013

Montant annuel de l'aide : 230 000 fcfp soit 23 000 fcfp mensuel

- **RENOUVELLEMENT ET NOUVELLE DEMANDE**

							Etudes suivies en 2022		Etudes suivies en 2023			
N°	Nom	Prénom	Né(e) le	Origine	RN/ ND *	Niveau d'étude	classe	Etablissement	Classe	Etablissement	Pièces manquantes	Avis commission
1	BAIDRY	Bernard	23/08/06	Futuna	ND	Secondaire	2nd bac pro maintenance véhicule	Lycée Jules Garnier	1ère bac pro maintenance véhicule	Lycée Jules Garnier	Justificatif de résidence, bulletins 2022	Favorable sur dossier complet
2	BAUDRY	Henry	18/10/06	Futuna	ND	Secondaire	2nd générale et technologique	Collège de Sisia	1ère bac pro système numérique	Lycée du Mont Dore	Justificatif de résidence	Favorable sur dossier complet
3	FILIMOEH ALA	Iloga	09/11/04	Wallis	ND	Supérieur	Terminal L	Lycée d'Etat de Wallis et Futuna	CPGE Lettres, sciences humaines	Lycée Laperouse	Certificat de scolarité du 1er enfant non boursier, RIB	Favorable sur dossier complet
4	FILITIKA	Grâce	26/12/01	Wallis	ND	Supérieur	3ème année de Licence informatique	Université de Nouvelle-Calédonie	3ème année de licence informatique – TREC 7	Université de Nouvelle-Calédonie	Dossier complet	Favorable
5	FOLITUU	Sufenale	22/12/02	Futuna	ND	Supérieur	1ère année de Licence économie et gestion – TREC 7	Université de Nouvelle-Calédonie	1ère année de Licence économie et gestion – TREC 7	Université de Nouvelle-Calédonie	Bulletins de Tle, certificat de scolarité du 1er enfant	Favorable sur dossier complet
6	GENNOU	Heilani	19/12/06	Futuna	ND	Secondaire	2nd générale	Lycée Blaise Pascal	1ère générale	Lycée Blaise Pascal	Dossier complet	Favorable sur dépassement de barème
7	GENNOU	Ian	11/12/07	Futuna	ND	Secondaire	3ème B	Collège de Fiua	2nd générale	Lycée Blaise Pascal	Dossier complet	Favorable sur dépassement de barème
8	KULIKOVI	Floriana	26/09/05	Wallis	RN	Secondaire	2nd AGORA	Lycée Saint-Joseph Cluny	1ère BAC PRO AGORA	Lycée Saint-Joseph Cluny	Dossier complet	Favorable
9	LAGIKULA	Norrys	26/07/06	Wallis	RN	Secondaire	1ère STMG	Lycée Dick Ukeiwe	Tle STMG	Lycée Dick Ukeiwe	Dossier complet	Favorable
10	LOGOLOG OFOLAU	Emy	25/06/03	Wallis	RN	Supérieur	1ère année Licence mathématiques	Universités de Nouvelle-Calédonie	1ère et 2ème année Licence mathématiques	Universités de Nouvelle-Calédonie	Dossier complet	Favorable
11	SIAKINUU	Jean-Pierre	04/01/06	Wallis	RN	Secondaire	1ère bac pro MELEC	LP Marcellin Champagnat	Tle bac pro MELEC	LP Marcellin Champagnat	Dossier complet	Favorable sur dépassement de barème
12	TAKASI	Dieudonné	14/06/04	Futuna	RN	Supérieur	1ère année Licence informatique	Université de Nouvelle-Calédonie	2ème année Licence informatique	Université de Nouvelle-Calédonie	Dossier complet	Favorable
13	TUFELE	Franco	09/02/05	Wallis	ND	Supérieur	Tle – Bac général Maths/Physique	Lycée d'Etat de Wallis et Futuna	1ère année CPGE PTS1	LP Jules Garnier	Dossier complet	Favorable
14	TUKUMULI	Malia Vaitapu	04/01/07	Futuna	ND	Secondaire	2nd générale et technologique	Collège de Sisia	1ère générale	Lycée Dick Ukeiwe	Dossier complet	Favorable
15	VAISALA	Elodie	06/11/03	Wallis	ND	Supérieur	1ère année de Licence de Droit	Université de Nouvelle-Calédonie	1ère année de Licence de droit	Université de Nouvelle-Calédonie	Dossier complet	Favorable

- NR = renouvellement / ND = nouvelle demande

Décision n° 2023-643 du 17 mai 2023 modifiant et complétant la décision n° 2022-1700 du 16/11/2022, portant attribution de l'aide aux élèves et étudiants sportifs de haut niveau poursuivant leur scolarité en Métropole. – Année scolaire 2022/2023 -

La liste des bénéficiaires de l'aide aux élèves et étudiants sportifs de haut niveau poursuivant leur scolarité en Métropole en 2022-2023 annexé à la décision 2022-1700 du 16/11/2022 est modifiée et complétée comme suit :

DISCIPLINE : VOLLEY-BALL

				Classe en 2021/2022		Classe en 2022/2023					
N°	Nom-prénom	Date de naissance	Origine	Classe	Etablissement	Classe	Etablissement	Structure d'accueil	Catégorie	Pièces manquantes	Avis commissions
1	KAIKILEKOFE – TUPOU Tugi	13/06/08	Wallis	4ème	Collège de Lano Alofivai	4ème	Collège Voltaire Wattignies-Lille	Pôle espoir de volley-ball de Wattignies	Espoir	Certificat de scolarité 2023, attestation SHN, RIB	Favorable sous réserve inscription liste SHN 2022/2023

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget territorial – Fonction 23 – s/rub 230 – nature 6513 – chap 932.

La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2022.

Décision n° 2023-644 du 17 mai 2023 relative au remboursement de la couverture sociale d'un étudiant non boursier poursuivant sa scolarité en Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2023.

Conformément aux dispositions de la délibération n°71/AT/2009 susvisée, sont remboursés à Melle IKAUNO Carmella, étudiante en 2ème année de BTS SAM (Support à l'Action Managériale), au lycée LAPEROUSE de la Nouvelle-Calédonie, ses frais d'adhésion à la CAFAT pour l'année universitaire 2023.

L'étudiante s'étant acquittée de sa cotisation, il convient de lui rembourser la somme de **Quarante huit mille trois cent francs** (**48 300 F cfp**) correspondant au montant des frais avancés, sur son compte domicilié à l'OPT.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 28 – Nature : 652228.

Décision n° 2023-645 du 17 mai 2023 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2023.

Conformément aux dispositions des délibérations n°49/AT/2009 et n°50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **M.UTO Lomano**, correspondant de l'élève boursier **IVA Paloto**, scolarisé en 1 BP ORGO, en qualité de demi-pensionnaire au Lycée Pétro Attiti en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de leur payer la somme de **Trente mille francs** (30 000 F cfp) correspondant au versement des mois de mars, avril, mai 2023 sur le compte domicilié à la Société Générale de Nouméa en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 65221.

Décision n° 2023-646 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Clermont-Ferrand/ Wallis,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022-2023 de l'étudiante **BERT Aurélia** étudiante en **2ème année de Licence Sciences de la vie à l'Université de Clermont-Auvergne.**

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2023-647 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Clermont-Ferrand/Wallis** en classe économique pour les vacances **universitaires 2022/2023** de l'étudiante **BERT Aurélia** étudiante en **2ème année de Licence Sciences de la vie à l'Université de Clermont-Auvergne.**

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – s/rub : 203- Nature : 6245

Décision n° 2023-648 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Toulouse/ Wallis,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022-2023 de l'étudiante **IKAKULA Ioanna** étudiante en **2ème année de Licence Économie et Gestion à l'Université de Bordeaux.**

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2023-649 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Toulouse/Wallis,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022-2023 de l'étudiante **ILOAI Lotoheemau** étudiante en **2ème année Licence d'Histoire à l'Université de Perpignan Via Domitia.**

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2023-650 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Toulouse/Wallis** en classe économique pour les vacances **universitaires 2022/2023** de l'étudiante **ILOAI Lotoheemau** étudiante en **2ème année de Licence d'histoire à l'Université de Perpignan Via Domitia.**

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – s/rub : 203- Nature : 6245

Décision n° 2023-651 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Wallis,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022-2023 de l'étudiante **TELEPENI Samira** étudiante en **1ère année Licence Sciences de la Terre à l'Université de Poitiers.**

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2023-652 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Wallis** en classe économique pour les vacances **universitaires 2022/2023** de l'étudiante **TELEPENI Samira** étudiante en **1ère année de Licence Sciences de la Terre à l'Université de Poitiers.**

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – s/rub : 203- Nature : 6245

Décision n° 2023-653 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Wallis,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022-2023 de l'étudiante **PECHBERTY Alyssia** étudiante en **1ère année de Master MEEF 2nd degré éducation physique et sportive à l'Université de Lorraine.**

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2023-654 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Wallis** en classe économique pour les **vacances universitaires 2022/2023** de l'étudiante **PECHBERTY Alyssia** étudiante en **1ère année de Master MEEF Éducation physique et sportive à l'Université de Lorraine.**

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – s/rub : 203- Nature : 6245

Décision n° 2023-655 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Wallis,** en classe économique pour les vacances scolaires 2022-2023 de l'étudiant **APPRIOU Loïc** étudiant en **2ème année de BTS FED au Lycée des Métiers Sainte-Croix- Saint Euverte – Orléans (45).**

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2023-656 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Wallis** en classe économique pour les vacances scolaires 2022/2023 de l'étudiant **APPRIOU Loïc** étudiant en **2ème année de BTS FED au Lycée des métiers Sainte-Croix – Saint Euverte -Orléans (45).**

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – s/rub : 203- Nature : 6245

Décision n° 2023-657 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Lyon/Wallis,** en classe économique pour le retour définitif de l'étudiante **HANISI Malia Koleti** étudiante en **2ème année de BTS Support à l'Action Managériale au Lycée Chevreul Lestonnac – Lyon (69).**

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2023-658 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Lyon/Wallis,** en classe économique pour les vacances universitaires de l'étudiante **FUAGA Loloasi** étudiante en **3ème année de Licence Gestion -management et sciences humaines à l'Université Jean Moulin Lyon III.**

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2023-659 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Wallis,** en classe économique pour les vacances scolaires de l'étudiante **MANUFEKAI Odette** étudiante en **1ère année de BTS Économie Sociale Familiale au Lycée Réaumur-Laval (53).**

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2023-660 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Clermont Ferrand/Futuna,** en classe économique pour les vacances universitaires de l'étudiante **NAU MOEFANA Katalina** étudiante en **3ème année de Licence LEA Anglais Espagnol à l'Université de Reims Champagne-Ardenne.**

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2023-661 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Wallis,** en classe économique pour le retour définitif de l'étudiante **FUAHEA Malesela** étudiante en **2ème année de BTS Support à l'action managériale au Lycée Saint Paul Vannes.**

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2023-662 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Wallis** en classe économique pour le retour définitif 2022/2023 de l'étudiante **FUAHEA Malesela** étudiante en **2ème année de BTS Support à l'action managériale au Lycée Saint Paul- Vannes.**

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – s/rub : 203- Nature : 6245

Décision n° 2023-663 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2023 de l'étudiant **NOFONOFO Soane** inscrit en **2ème année de BUT Gestion des entreprises et des administrations à l'Université de Nouvelle-Calédonie.**

L'intéressé ayant avancé l'achat de son billet, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la Banque Calédonienne d'Investissement la somme de **59 900xpf**, correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2023-664 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Nantes** en classe économique pour la rentrée universitaire 2021/2022 de l'étudiante **MAITUKU Alexandra** inscrite en **1ère année de Master MEEF Économie et gestion à l'Université de Bordeaux.**

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet, il convient de rembourser sur son compte domicilié au Crédit Agricole-Saint Patern la somme de **81 418xpf**, correspondant au 50 % du tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2023-665 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Toulouse/Futuna,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022-2023 de l'étudiante **TAALO Nancy** étudiante en **1ère année Licence Pro Sciences technologie santé à l'institut catholique de Lille- Groupement des Écoles Santé Social.**

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2023-666 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Nouméa** en classe économique pour la rentrée scolaire 2023 de l'étudiante **MUFANA Kenza** inscrite en **1ère année de BTS Management hôtellerie restauration au Lycée commercial et hôtelier Escoffier.**

La famille de l'intéressée, **Mme Marie-José PROUX-FAUVEAU** ayant avancé l'achat de son billet, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la Direction des finances publiques des Îles Wallis et Futuna, la somme de **51 020xpf**, correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2023-667 du 17 mai 2023 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Nouméa** en classe économique pour la rentrée scolaire 2023 de l'étudiante **MANUOFIUA Malia** inscrite en **1ère année de BTS Management hôtellerie restauration au Lycée commercial et hôtelier Escoffier.**

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la Banque Calédonienne d'Investissement, la somme de **51 020xpf**, correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2023-668 du 31 mai 2023 accordant une subvention à l'association TENNIS CLUB DE WALLIS.

Une subvention d'un montant de 7 040 573XPF est accordée à l'association sportive « TENNIS CLUB DE WALLIS », pour la phase 2 du projet « Electrification – éclairage et aménagement du terrain de tennis de Liku à Wallis ».

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2023, ligne n° 24682 (32-328-204222--903) relative à la subvention d'équipement du tennis club. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03917900154-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ANNONCES LÉGALES

NOM : TAUAFU
Prénom : Anne-Sophie
Date & Lieu de naissance : 27/11/2000
Domicile : Nukumalolo Ha'afuasia Hahake Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Fabrication de plats**
Enseigne : **PLATS CHAUD « NUKUMALO »**
Adresse du principal établissement : Nukumalolo Ha'afuasia Hahake BP 603 Wallis
Fondé de pouvoir : KULIKOVI Patrice
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : TUIFUA
Prénom : Rodolphe
Date & Lieu de naissance : 21/06/1996 à Wallis
Domicile : Mulinuku Malaefoou Mua Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Snacking**
Enseigne : **TAOFAST FOOD**
Adresse du principal établissement : Route du golf Malae Hihifo Wallis
Fondé de pouvoir : TUIFUA Patelise
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : LATUNINA
Prénom : Savelio
Date & Lieu de naissance : 14/03/1976 à Wallis
Domicile : Gahi Mua Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Maçonnerie**
Enseigne : **SVL CONSTRUCTION**
Adresse du principal établissement : Gahi Mua Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24/04/2023, il a été constitué une société.
Forme : Société civile professionnelle
Dénomination sociale : SOCIETE BERCAD EUROPEAN CONSEILS avec le sigle BEC
Objet social : Conseils en gestion, juridique, et financier en matière de financements et subventions européens
Siège social : Ninive – Falaleu – BP 382 – 98600 Mata'Utu Wallis
Durée : 99 ans
Capital social : Un million Francs CFP divisé en mille parts de 100 FCFP
Gérants : Philippe BERCEGOL, demeurant à Punaauia Pk 8 C/M UPF, Polynésie Française ; Madame Malia Soane Patita KULIMOETOKE épouse NAU demeurant à Mata'Utu Hahake Wallis ; et Thierry CADIOU, demeurant Punaauia PK 8,5 C/M Polynésie française.
Associés tenus indéfiniment des dettes sociale : Philippe BERCEGOL, demeurant à Punaauia Pk 8 C/M UPF, Polynésie Française, et Madame Malia Soane Patita KULIMOETOKE épouse NAU demeurant à Mata'Utu Hahake Wallis et Thierry CADIOU, demeurant Punaauia PH 8,5 C/M Polynésie française.
Cessions de parts sociales : les parts sociales sont librement cessibles au profit que des associés.
Immatriculation : RCS de Mata'Utu Wallis.
Pour avis, le gérant.

CREATION ENTREPRISE INDIVIDUELLE AUTO SERVICE

Sophie BOURGEOIS née le 10 novembre 1965 à Toulouse 31
Demeurant à Mont Loulou 98 600 Wallis BP202 Mata Utu
Objet : Imploration, commercialisation de tous produits ou services de quelques natures que ce soit, exploitation de brevet, représentation d'agence de marque, intermédiaire de commerce, prise de participation dans d'autres activités, gestion de magasins ou d'enseignes, tout ce qui se rapporte l'automobile, et plus particulièrement la location de véhicules. Plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles, commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi l'entrepreneur, son extension ou son développement.

NOM : TUISEKA
Prénom : Felipe
Date & Lieu de naissance : 11/10/1998 à Futuna
Domicile : Lalo Taoa Alo Futuna
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Analyses, essais et inspections techniques**
Adresse du principal établissement : Lalo Taoa Sigave Futuna
Fondé de pouvoir : TUISEKA Yves né le 16/09/1973 à Futuna
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : FITIALEATA
Prénom : Pelenato
Date & Lieu de naissance : 23/11/1949 à Futuna
Domicile : Vaisei Sigave Futuna
Nationalité : Française

Activité effectivement exercée : **Commerce d'alimentation générale**
Enseigne : **TFI ALIMENTATION**
Adresse du principal établissement : Leava Sigave Futuna
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

--

BANQUE DE WALLIS ET FUTUNA

Société Anonyme au capital de 455.000.000 XPF
Siège social : Mata'Utu Hahake (Territoire de Wallis et Futuna)
91 B 210 R.C.S. Mata'Utu Hahake

Comptes annuels au 31 décembre 2022
approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 10 mai 2023

I. - Bilan au 31 décembre 2022

Actif

En milliers d' XPF au 31 Décembre	31/12/2021	31/12/2022
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	**4 640 644**	**4 930 625**
- Caisse, Banques Centrales	1 124 974	1 454 522
- Effets publics et valeurs assimilées	0	0
- Créances sur les établissements de crédit	3 515 670	3 476 103
.Comptes ordinaires	*1 611 777*	*265 684*
.Comptes et prêts	*1 903 893*	*3 210 420*
. Opération de pensions	*0*	*0*
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	**2 498 610**	**2 647 799**
- Créances saines sur la clientèle	2 485 075	2 598 640
.Créances commerciales	*0*	*0*
.Comptes débiteurs	*36 652*	*17 839*
.Autres crédits	*2 448 423*	*2 580 801*
- Créances douteuses et douteuses-compromises	13 535	49 159
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	**0**	**0**
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	**0**	**0**
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	**9 454**	**10 807**
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	**0**	**0**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**2 165**	**1 844**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**21 459**	**18 546**
AUTRES ACTIFS	**3 215**	**4 061**
COMPTES DE REGULARISATION	**52 083**	**56 409**
TOTAL DE L'ACTIF	**7 227 629**	**7 670 091**
HORS BILAN		
Engagements de financement donnés	150 845	200 000
Engagements de garantie donnés	200 916	207 906

Passif

En milliers d' XPF au 31 Décembre	31/12/2021	31/12/2022
	Avant affectation du résultat	
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	**99 190**	**194 996**
- Banques Centrales	**7 051**	**7 684**
- Dettes envers les établissements de crédit	**92 138**	**187 312**
.Comptes à vue	92 138	187 312
.Comptes et emprunts à terme	0	0
.Opérations de pension	0	0
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	**6 395 182**	**6 721 490**
- Comptes à vue	5 624 826	5 792 932
- Comptes à terme	3 102	203 083
- Comptes d épargne à régime spécial	758 160	722 156
- Autres sommes dues	9 094	3 318
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	**0**	**0**
- Bons de caisse	0	0
- Autres Dettes Représentées par un titre	0	0
AUTRES PASSIFS	**8 317**	**8 728**
COMPTES DE REGULARISATION	**71 500**	**62 901**
PROVISIONS	**6 811**	**4 402**
DETTES SUBORDONNEES	**0**	**0**
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	**0**	**0**
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	**646 628**	**677 573**
.Capital souscrit	455 000	455 000
.Primes liées au capital et réserves	159 869	159 869
.Provisions réglementées et provisions pour investissement	2 931	2 845
.Report a nouveau	636	79
.Résultat de l'exercice	28 193	59 781
TOTAL DU PASSIF	**7 227 629**	**7 670 091**
HORS BILAN		
Engagements de financement reçus	0	0
Engagements de garantie reçus	1 891 077	2 171 829

II. - Compte de résultat au 31 décembre 2022

CHARGES		PRODUITS		COMPTE DE RESULTAT SOCIAL AU 31 DECEMBRE (en milliers d'XPF)	NET	
2021	2022	2021	2022		2021	2022
				PRODUITS (CHARGES) D'EXPLOITATION BANCAIRE		
(5 014)	(4 088)	115 628	139 249	Intérêts et produits (charges) assimilés	110 614	135 161
(4 748)	*(3 759)*	*10 634*	*29 939*	*. Opérations avec les établissements de crédit*	*5 886*	*26 180*
(266)	*(328)*	*104 994*	*109 309*	*. Opérations avec la clientèle*	*104 728*	*108 981*
				. Opérations de crédit-bail et assimilés		
				. Intérêts et charges assimilés sur dettes représentées par un titre		
				. Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe		
				Revenus des titres à revenu variable		
				.Dividendes et produits assimilés		
		148 863	169 299	Commissions : produits	148 863	169 299
(15 891)	(17 895)			Commissions : charges	(15 891)	(17 895)
(154)	(361)	8 540	10 783	Gains (pertes) sur opérations des portefeuilles de négociation	8 386	10 422
				. titres de transaction		
(154)	*(361)*	*8 540*	*10 783*	*. opérations de change*	*8 386*	*10 422*
				. instruments financiers		
				Gains (pertes) sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		
				. titres de placement		
				. titres de l'activité de portefeuille		
		9 715	18 525	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE ET ASSIMILES	9 715	18 525
(291)	(5)			AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE ET ASSIMILES	(291)	(5)
(21 349)	**(22 349)**	**282 746**	**337 856**	**PRODUIT NET BANCAIRE**	**261 397**	**315 507**
(221 873)	(251 559)			Charges générales d'exploitation	(221 873)	(251 559)
(62 193)	*(60 279)*			*. Frais de personnel*	*(62 193)*	*(60 279)*
(1 958)	*(2 237)*			*. Impôts et taxes*	*(1 958)*	*(2 237)*
(157 721)	*(189 043)*			*. Autres frais administratifs*	*(157 721)*	*(189 043)*
(5 666)	(6 199)			Dot. aux amort. et aux dépréciations s/immob.financières incorporelles et corporelle	(5 666)	(6 199)
(248 888)	**(280 106)**	**282 746**	**337 856**	**RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION**	**33 859**	**57 749**
(31 065)	(4 051)	26 250	5 997	Coût du Risque	(4 815)	1 946
(279 952)	**(284 157)**	**312 928**	**343 852**	**RESULTAT D'EXPLOITATION**	**29 045**	**59 695**
		120		Gains et pertes sur actif immobilisés	120	
(279 952)	**(284 157)**	**312 928**	**343 852**	**RESULTAT COURANT AVANT IMPOT**	**29 165**	**59 695**
				Résultat exceptionnel		
				Impôts sur les bénéfices		
(1 548)	(547)	577	633	Dotations /reprises provisions réglementées	(971)	86
(281 501)	**(284 704)**	**313 381**	**344 485**	**RESULTAT NET**	**28 194**	**59 781**

III. - Affectation du résultat.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la manière suivante :

(XPF)

Détermination du bénéfice distribuable	
Bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2022	59.780.844
Poste « Réserve extraordinaire »	0
Poste « Report à Nouveau » bénéficiaire	78.833
Soit un total formant un bénéfice distribuable de :	59.859.677
Affectation du bénéfice distribuable	
Dotation au poste « Réserve légale »	0
Dotation au poste « Réserve Extraordinaire »	0
A titre de dividendes attribués aux actionnaires	59.750.000
Soit un solde affecté au poste « Report à Nouveau » de :	109.677
Total	59.859.677

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice distribuable de 59.859.677 XPF, décide une distribution de dividendes d'un montant total de 59.750.000 XPF.

Les dividendes d'un montant de 59.750.000 XPF, à répartir entre les actionnaires, correspondent à une distribution de 239 XPF par action au nominal de 1.820 XPF.

L'Assemblée Générale décide que les dividendes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi distribués, seront mis en paiement à compter du 11 mai 2023.

Il est précisé que le poste « Réserve légale » ayant été intégralement doté conformément aux dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce, il ne sera pas procédé à un prélèvement d'une partie du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 pour l'affecter à ce poste.

Enfin, l'Assemblée Générale décide d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « Report à Nouveau », lequel présentera un solde créditeur de 109.677 XPF.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les sommes distribuées au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice	Nominal de l'action (XPF)	Nombre d'actions	Dividende par Action (XPF)	Montant distribué (XPF)
2019	1 820	250 000	235	58.750.000
2020	1 820	250 000	249	62.250.000
2021	1 820	250 000	115	28.750.000

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents/réputés présents ou représentés.

IV. - Annexes

NOTE N° 1

PRINCIPES COMPTABLES ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS DE BANQUE DE WALLIS ET FUTUNA

ACTIVITE

La Banque de Wallis et Futuna est un établissement de crédit agréé par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement. Son siège est situé à Mata Utu ; elle opère son activité de banque de détail sur le territoire de Wallis et Futuna.

PRINCIPES GENERAUX

Les comptes de Banque de Wallis et Futuna sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements bancaires tels que figurant dans le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 et les règlements l'ayant modifié depuis cette date.

Les comptes sont exprimés en milliers de Francs Pacifique.

CHANGEMENT DE METHODE

Il n'y a pas de changement de méthode comptable applicable à La Banque de Wallis et Futuna réalisé au cours de l'exercice ayant un impact sur la comparabilité des comptes. Les règles de présentation des comptes sont similaires à celles pratiquées lors de l'exercice précédent.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- Invasion de l'Ukraine

Au-delà des aspects humanitaires, les conséquences de l'invasion de l'Ukraine ont eu un certain nombre d'effets économiques globalement défavorables, les premiers d'entre eux étant de contribuer à une remontée globale des taux d'intérêts ainsi que de porter l'inflation à des niveaux très élevés du fait de fortes perturbations sur les marchés énergétiques et alimentaires.

Le conflit en Ukraine n'a pas eu d'impact direct sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2022, qui ont été arrêtés sur base du principe de continuité d'exploitation.
La Banque de Wallis et Futuna applique les sanctions imposées par les gouvernements du monde entier contre la Russie.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant

SITUATION DE LIQUIDITE DE LA BANQUE DE WALLIS ET FUTUNA

Les accords de refinancement avec le groupe BNP Paribas dans le cadre de la gestion actif-passif permettent à la Banque de Wallis et Futuna SA de respecter les ratios réglementaires de liquidité.

PRINCIPES COMPTABLES

Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.
Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale

augmentée des intérêts courus non échus.

Les prêts consentis et les engagements de crédit confirmés sont répartis entre les encours réputés sains, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une restructuration et les encours jugés douteux.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques de crédit adopté par le groupe BNP Paribas SA. Ce dernier prend en compte deux paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note et le taux de récupération global qui est attaché à la nature des transactions. L'échelle de note de contrepartie comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles la banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, plus de six mois en matière immobilière, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.

Ces crédits donnent lieu à la constitution de provisions pour créances douteuses, à hauteur de la perte en capital prévisible et du montant des intérêts impayés ; le montant de la provision ne peut être inférieur au montant des intérêts comptabilisés, sauf si les garanties dont dispose la banque permettent d'assurer le recouvrement du capital et de tout ou partie des intérêts dus. Ces garanties sont constituées de garanties hypothécaires et nantissements pour protéger le risque de crédit attaché aux portefeuilles de créances.

Lorsque la restructuration d'une créance pour cause de difficultés financières de l'emprunteur classée parmi les créances saines a été conclue à des conditions hors marché, celle-ci est spécifiquement identifiée et donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart, en valeur actualisée, d'intérêt entre les nouvelles conditions de rémunération et les conditions initiales de rémunération de ladite créance. Les décotes sont comptabilisées en déduction de l'actif et reprises en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle de la créance. Lorsqu'une créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau des échéances impayées, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est immédiatement déclassée en créances douteuses ou en créances douteuses compromises.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés sont également reclassées en créances saines.

Sont considérées comme douteuses compromises, les créances sur des contreparties dont les conditions de solvabilité sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en douteux, aucun reclassement en sain n'est prévisible, les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée, les créances issues de restructurations pour lesquelles le débiteur est à nouveau en défaut, ainsi que les créances classées en douteux depuis plus d'un an, sur lesquelles un défaut de paiement a été constaté, et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement quasi intégral de la créance. Lorsque toutes les voies de recours par voie judiciaire et amiable ont été épuisées et confirment ainsi le caractère irrécouvrable d'une créance, cette dernière fait l'objet d'une procédure d'enregistrement définitif en perte.

Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Les provisions maintenues au passif du bilan sont constituées des provisions pour engagements par signature, et des provisions pour procès et autres préjudices, ainsi que des provisions pour risques non spécifiquement identifiés et pour risques sectoriels éventuels.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables, les récupérations sur créances amorties et les décotes calculées sur créances restructurées sont regroupées dans la rubrique "Coût du risque".

Les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur comptable des créances dépréciées, ou à la reprise de l'effet d'actualisation, sont comptabilisées en "produits d'intérêts", tout comme les reprises de décote sur créances restructurées".
Pour rappel, en réponse à la crise sanitaire, des moratoires ont été accordés aux clients. Ces moratoires ont consisté le plus souvent en des reports d'échéances de quelques mois, avec ou sans facturation d'intérêts supplémentaires liés à ces décalages d'échéancier. Ces reports n'ont pas eu d'impact significatif. Le moratoire a été le plus souvent considéré comme ne répondant pas à une difficulté financière de l'emprunteur

mais à une crise de liquidité passagère de l'emprunteur et le risque de crédit n'est, de ce fait, pas considéré comme ayant augmenté significativement.

Titres

Le terme "titres" recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire, qu'il soit fondé sur des taux fixes ou sur des taux variables), les actions et les autres titres à revenu variable.

Selon les dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe des portefeuilles de placement et d'investissement sont identifiés comme des titres douteux, selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.
Lorsque des titres supportant un risque de contrepartie sont classés en douteux, la provision relative à ce risque, lorsqu'il peut être isolé, est inscrite dans la rubrique « Coût du risque ».

La Banque de Wallis et Futuna ne comptabilise à son bilan que des autres titres détenus à long terme.

• Autres titres détenus à long terme

Les "Autres titres détenus à long terme" sont des actions et valeurs assimilées que la Banque de Wallis et Futuna entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de provisions sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Les dividendes sont comptabilisés au compte de résultat dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Ils sont évalués à la clôture de l'exercice pour déterminer individuellement leur valeur d'utilité, sur la base notamment de la quote-part de la situation nette comptable après distribution des dividendes ajustée des charges constatées d'avances, des charges à répartir sur plusieurs exercices, des produits constatés d'avance et des subventions d'investissements de la société dont ils relèvent.
L'appréciation de la valeur économique des sociétés entre aussi en considération pour la constatation de dépréciations éventuelles. Les moins-values latentes, calculées valeur par valeur, pouvant résulter de cette évaluation, donnent lieu, le cas échéant, à une provision pour dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisitions augmentée des coûts directement attribuables d'installation ou d'adaptation (logiciels).

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilité attendue et selon le mode linéaire. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

La durée de vie estimée est de 4 ans pour le matériel roulant, 4 ans pour les logiciels informatiques, les autres immobilisations varient entre 5 et 10 ans et le matériel informatique sur 5 ans.
La durée d'amortissement retenue pour les logiciels d'infrastructure est de 8 ans (V400 par exemple).

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Si un indice d dépréciation est identifié, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.
Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Gains et pertes sur actifs immobilisés ».

Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

Provisions pour risques et charges non liées à des opérations bancaires

La Banque de Wallis et Futuna constitue des provisions pour risques et charges afin de couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixé de façon précise. Conformément aux textes en vigueur, la constitution de telles provisions non liées à des opérations bancaires est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, à la probabilité de sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Coût du risque

La rubrique « Coût du risque » comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers. Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

Instruments de change à terme

La banque peut initier des contrats de change à terme fermes dans le cadre d'opérations de couverture. Les engagements relatifs à ces instruments sont enregistrés au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. Ils sont valorisés au cours du comptant en vigueur à la clôture de l'exercice. Les différences d'intérêts relatives aux opérations de change à terme couvertes ou reports-déports, sont traitées conformément au principe de spécialisation et rapportées aux résultats sur la durée effective de l'opération couverte.

Opérations en devises

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les profits et les pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les écarts de change résultant de la conversion, sur la base des cours officiels de fin d'exercice, des actifs en devises détenus d'une façon durable sont inscrits dans des comptes d'écarts de conversion rattachés aux comptes de bilan enregistrant ces différents actifs (pour les actifs financés en Francs Pacifique) ou sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts de change des financements correspondants (pour les actifs financés directement en devises).

Impôts

Il n'y a pas d'impôt sur les sociétés sur le Territoire de Wallis et Futuna.

Avantages bénéficiant au personnel

Les avantages consentis au personnel de la Banque de Wallis et Futuna sont classés en trois catégories :

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, l'abondement;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;

- les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les compléments de retraite bancaire versés par les Caisses de retraite, par les primes de fin de carrière, …

• Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivants la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

Sont notamment concernées par cette catégorie les rémunérations versées en numéraire et différées de plus de douze mois, qui sont provisionnées dans les comptes des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants. Lorsque ces rémunérations variables différées sont soumises à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'un passif. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance.

En l'absence de condition de présence, la rémunération variable différée est provisionnée immédiatement sans étalement dans les comptes de l'exercice auquel elle se rapporte ; le passif est ensuite réestimé à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance, et ce jusqu'à son règlement.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés de la Banque de Wallis et Futuna résultent de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies », comme la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse qui verse une pension de retraite aux salariés de la Banque de Wallis et Futuna ainsi que les régimes de retraite complémentaires et interprofessionnels, ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'Entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies », soit notamment les compléments de retraite et les primes de fin de carrière, sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'Entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la Banque de Wallis et Futuna est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'Entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. La valeur d'actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement. Ces avantages sont calculés par le groupe BNP Paribas S.A.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels.
Depuis le 1er janvier 2014, La Banque de Wallis et Futuna applique la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ainsi, la méthodologie du « corridor » est abandonnée et les écarts actuariels sont désormais comptabilisés intégralement.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, du coût financier lié à l'actualisation des engagements, du produit attendu des placements, de l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications de régimes, ainsi que des conséquences des réductions et des liquidations éventuelles de régimes.

Enregistrement des produits et des charges

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts. Les coûts marginaux de transaction que la Banque supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de service (notamment les frais de mise en place lors de l'octroi de crédits immobiliers) sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

Conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) et aux principes retenus par le groupe BNP Paribas pour ses activités de Banque de Détail, La Banque de Wallis et Futuna étale les frais de dossier de crédit consommation et les commissions apporteurs d'affaires.

NOTE N° 2 - OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES

En milliers d' XPF au	31/12/2021			31/12/2022		
31 Décembre	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Montant brut	Dépréciations	Montant net
Caisse,Banques Centrales	**1 124 974**	**0**	**1 124 974**	**1 454 522**	**0**	**1 454 522**
.dt intérêts courus	*0*		*0*	*0*		*0*
Effets publics et valeurs assimilées	**0**		**0**	**0**		**0**
.dt intérêts courus	*0*		*0*	*0*		*0*
Créances sur les établissements de Crédit	**3 515 670**	**0**	**3 515 670**	**3 476 103**	**0**	**3 476 103**
- Comptes ordinaires	1 611 777		1 611 777	265 684		265 684
.dt créances sur entreprises liées	*1 732 728*		*1 732 728*	*208 833*		*208 833*
.dt intérêts courus	*0*		*0*	*1 302*		*1 302*
- Comptes et prêts	1 903 893		1 903 893	3 210 420		3 210 420
.dt créances sur entreprises liées	*0*		*0*	*3 186 158*		*3 186 158*
.dt intérêts courus	*3 893*		*3 893*	*24 262*		*24 262*
- Opérations de pension	0		0	0		0
.dt intérêts courus	*0*		*0*	*0*		*0*
.Valeurs recues en pension ou achetées ferme	0		0	0		0
TOTAL	**4 640 644**	**0**	**4 640 644**	**4 930 625**	**0**	**4 930 625**
.dt intérêts courus	*3 893*		*3 893*	*25 564*		*25 564*

NOTE N° 3 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

En milliers d' XPF au	31/12/2021			31/12/2022		
31 Décembre	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Montant brut	Dépréciations	Montant net
- Crédits sains	**2 485 075**	**0**	**2 485 075**	**2 598 640**	**0**	**2 598 640**
.Créances commerciales	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
.dt intérêts courus	*0*		*0*	*0*		*0*
Sociétés	0		0	0		0
Entrepreneurs Individuels	0		0	0		0
Particuliers	0		0	0		0
Autres	0		0	0		0
.Comptes débiteurs	**36 652**	**0**	**36 652**	**17 839**	**0**	**17 839**
.dt intérêts courus	*0*		*0*	*0*		*0*
Sociétés	15 034		15 034	2 371		2 371
Entrepreneurs Individuels	2 460		2 460	1 654		1 654
Particuliers	19 146		19 146	13 797		13 797
Autres	12		12	17		17
.Autres crédits	**2 448 423**	**0**	**2 448 423**	**2 580 801**	**0**	**2 580 801**
.dt intérêts courus	*4 166*		*4 166*	*5 098*		*5 098*
Sociétés	861 442		861 442	804 919		804 919
Entrepreneurs Individuels	13 901		13 901	25 026		25 026
Particuliers	1 568 914		1 568 914	1 745 758		1 745 758
Autres	0		0	0		0
.Restructurés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
.dt intérêts courus	*0*		*0*	*0*		*0*
- Douteux et Douteux compromis	**32 597**	**19 062**	**13 535**	**63 783**	**14 624**	**49 159**
douteux	4 740	-1 045	5 785	47 478	1 980	45 498
.dt intérêts courus	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
.dt effets désactualisation	*1 210*	*0*	*1 210*	*1 668*	*0*	*1 668*
douteux compromis	27 857	20 107	7 750	16 305	12 644	3 661
.dt intérêts couru	*0*		*0*	*0*		*0*
TOTAL	**2 517 671**	**19 062**	**2 498 610**	**2 662 423**	**14 624**	**2 647 799**
.dt intérêts courus	*4 166*	*0*	*4 166*	*5 098*	*0*	*5 098*

NOTE N°4 - PROVISIONS SUR CREANCES INTERBANCAIRES ET CLIENTELES

En milliers d' XPF au 31 Décembre	Encours de dépréciations au 31/12/2021	Dotations aux dépréciations de l'exercice a	Reprises sur dépréciations disponible de l'exercice b	Utilisations des dépréciations de l'exercice c	Encours de dépréciations au 31/12/2022
PROVISIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	**19 061**	**1 332**	**3 802**	**1 967**	**14 624**
- sur Caisse, instituts d'émission et sur concours aux établissements de crédits	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
- sur opérations avec la clientèle	**19 061**	**1 332**	**3 802**	**1 967**	**14 624**
encours douteux et douteux compromis Sociétés	1 074	66	945	0	195
encours douteux et douteux compromis EI	4 279	267	265	0	4 281
encours douteux et douteux compromis Particuliers	13 708	999	2 592	1 967	10 148
encours douteux et douteux compromis Autres	0	0	0	0	0
PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
- sur engagements par signature	0	0	0	0	0
encours douteux et douteux compromis Sociétés	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
encours douteux et douteux compromis E.I.	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
encours douteux et douteux compromis Particuliers	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
encours douteux et douteux compromis Autres	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
- provision pour litiges divers	0	0	0	0	0
TOTAL	**19 061**	**1 332**	**3 802**	**1 967**	**14 624**

Coût du risque (en milliers d'XPF)		31/12/2021	31/12/2022
Créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations		(417)	(753)
Créances irrécupérables couvertes par des dépréciations		(21 464)	(1 967)
Dépréciations sur créances douteuses utilisées		21 463	1 967
Constitution de dépréciations sur créances douteuses		(9 186)	(1 331)
Reprises de dépréciations sur créances douteuses		4 624	3 802
Récupération sur créances amorties		164	228
TOTAL		**(4 816)**	**1 946**

NOTE N° 5 - REPARTITION DES CREANCES SAINES PAR DUREES RESIDUELLES D'ECHEANCES INTERBANCAIRES ET CLIENTELES

En milliers d' XPF au 31 Décembre	Durée résiduelle inférieure à 3 mois	Durée résiduelle comprise entre 3 mois et 1 an	Durée résiduelle comprise entre 1 et 5 ans	Durée résiduelle supérieure à 5 ans	TOTAL 31/12/2022
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	**2 937 785**	**775 656**	**1 217 184**	**0**	**4 930 625**
- Caisse, Banques Centrales	**1 454 522**	**0**	**0**	**0**	**1 454 522**
- Effets publics et valeurs assimilées	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
- Créances sur les établissements de crédit (1)	**1 483 264**	**775 656**	**1 217 184**	**0**	**3 476 104**
.Comptes ordinaires	265 684	0			265 684
.Comptes et prêts	1 217 580	775 656	1 217 184	0	3 210 420
.Opérations de pension	0	0	0	0	0
. Prêts subordonnés					0
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	**235 345**	**561 784**	**1 553 410**	**248 101**	**2 598 640**
- Créances sur la clientèle (2)	**235 345**	**561 784**	**1 553 410**	**248 101**	**2 598 640**
. Comptes débiteurs	17 839				17 839
. Créances commerciales et autres crédits	217 506	561 784	1 553 410	248 101	2 580 801
dt Prêts d'épargne-logement	0	0	0	0	0
. Opérations de pension	0	0	0	0	0
. Prêts subordonnés	0	0	0	0	0
. Restructurés (3)	0	0	0	0	0
Opérations de crédit-bail et opérations assimilées	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**3 173 130**	**1 337 440**	**2 770 594**	**248 101**	**7 529 265**

(1) : Les créances à vue (sans échéance et remboursables à première demande ou échues) sur les établissements de crédit, s'élèvent au 31 décembre 2022 à 265 684 K€ contre 1 611 777 K€ au 31 décembre 2021.

(2) : Nous n'avons pas de crédit à durée indéterminée sur la clientèle

(3) : Nous n'avons identifié aucune affaire ayant les caractéristiques d'un dossier restructuré selon le CRC 2014-07.

NOTE N° 6 - TITRES A REVENUS VARIABLES, TITRES DE PARTICIPATION, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

En milliers d'XPF au 31 décembre	31/12/2021			31/12/2022		
	VALEUR COMPTABLE BRUTE	VALEUR COMPTABLE NETTE	VALEUR ESTIMATIVE	VALEUR COMPTABLE BRUTE	VALEUR COMPTABLE NETTE	VALEUR ESTIMATIVE
ACTIONS ET TITRES A REVENU VARIABLE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
- Titres de placement	0	0	0	0	0	0
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	**9 454**	**9 454**	**165 135**	**10 807**	**10 807**	**158 278**
- Titres de participation non cotés	9 454	9 454	165 135	10 807	10 807	158 278
La situation nette (1)	4 764	4 764	160 445	4 764	4 764	152 235
La valeur de transaction	0	0	0	0	0	0
Le coût de revient	4 690	4 690	4 690	6 043	6 043	6 043
- Titres cotés	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**9 454**	**9 454**	**165 135**	**10 807**	**10 807**	**158 278**

(1) Situation nette après distribution des dividendes et ajustement des charges constatées d'avance, charges à repartir sur plusieurs exercices, produits constatés d'avance et subvention d'investissement.

N° 7 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES, INCORPORELLES ET CORPORELLES

En milliers d' XPF au 31 décembre	MONTANT BRUT DEBUT 2022	ACQUISITIONS (1)	CESSIONS (1)	MONTANT BRUT FIN 2022	CUMUL DEPRECIATIONS DEBUT 2022	DOTATIONS	REPRISES	CUMUL DEPRECIATIONS FIN 2022	MONTANT NET FIN 2022
- Titres de placement	0			0	0			0	0
- Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Participations et autres titres détenus à long terme	9 454	1 401	48	10 807	0	0	0	0	10 807
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**9 454**	**1 401**	**48**	**10 807**	**0**	**0**	**0**	**0**	**10 807**
- Immobilisations incorporelles	89 996	0	0	89 996	87 831	320	0	88 151	1 845
- Immobilisations en cours	0	0	0	0					0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (1)	**89 996**	**0**	**0**	**89 996**	**87 831**	**320**	**0**	**88 151**	**1 844**
- Terrains et constructions	56 086	0	1 082	55 004	51 349	880	1 082	51 147	3 857
- Equipement,mobilier, installation	63 030	2 965	4 976	61 019	46 307	4 999	4 976	46 330	14 689
- Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**119 116**	**2 965**	**6 058**	**116 023**	**97 656**	**5 879**	**6 058**	**97 477**	**18 546**
TOTAL	**218 566**	**4 366**	**6 106**	**216 826**	**185 487**	**6 199**	**6 058**	**185 628**	**31 197**

(1) Acquisitions, cessions, mouvements provenant des Immobilisations en cours

NOTE N° 8 - COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES ACTIFS

En milliers d' XPF au 31 Décembre	31/12/2021	31/12/2022
COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF	**52 083**	**56 409**
- Comptes d'encaissement	44 213	48 134
- Produits à recevoir	4 843	5 338
- Charges constatées d'avance	1 221	1 674
- Autres comptes de régularisation débiteurs	1 806	1 263
AUTRES ACTIFS	**3 215**	**4 061**
- Débiteurs divers	**3 215**	**4 061**
. Sièges et succursales	0	0
. Autres débiteurs divers	3 215	4 061
-Comptes de stocks et autres emplois	**0**	**0**
. Autres débiteurs divers	0	0
- Instruments conditionnels taux d'intérêt	0	0
TOTAL	**55 298**	**60 470**

NOTE N° 9 - REPARTITION DES DETTES INTERBANCAIRES PAR DUREES RESIDUELLES

En milliers d' XPF au 31 décembre	Echéance inférieure à 3 mois	Echéance comprise 3 mois et 1 an	Echéance comprise 1 an et 5 ans	Echéance supérieure à 5 ans	Total 31/12/2022
Comptes créditeurs interbancaires et assimilées	**194 997**	**0**	**0**	**0**	**194 996**
. Banques centrales	**7 684**	**0**	**0**	**0**	**7 684**
. Dettes envers les établissements de crédit	**187 312**	**0**	**0**	**0**	**187 312**
- Comptes ordinaires	187 312	0	0	0	187 312
dt dettes sur entreprises liées	*32 810*				*32 810*
dt autres sommes dues	*137 247*				*137 247*
dt intérêts courus (2)	*0*				*0*
- Comptes et emprunts (1)	0	0	0	0	0
dt dettes sur entreprises liées	0	0	0	0	0
dt intérêts courus (2)	0				0
- Opérations de pension	0	0	0	0	0
.valeurs données en pension ou vendues ferme	0				0
TOTAL	**194 997**	**0**	**0**	**0**	**194 996**

(1) Les comptes et emprunts enregistrent les opérations effectuées au jour le jour ou à terme, et ne faisant l'objet d'aucun échange de support sous forme d'effet ou de titre.
(2) Les intérêts courus sont, par défaut, classés en échéances de moins de 3 mois.

NOTE N ° 10 - REPARTITION DES DETTES SUR LA CLIENTELE, BONS DE CAISSE ET CREANCES NEGOCIABLES, PAR DUREES RESIDUELLES

en milliers d' XPF au 31 décembre	Échéance inferieure à 3 mois	Échéance comprise entre 3 mois et 1 an	Échéance comprise entre 1 an et 5 ans	Échéance superieure à 5 ans	TOTAL 31/12/2022
COMPTES CREDITEURS	**6 518 828**	**202 662**	**0**	**0**	**6 721 490**
- Comptes ordinaires	5 792 932	0	0	0	5 792 932
dt intérêts courus (1)	*0*				*0*
- Comptes créditeurs à terme	421	202 662	0	0	203 083
dt intérêts courus (1)	*181*				*181*
- Comptes d'epargne à regime special	722 156	0	0	0	722 156
dt intérêts courus (1)	*0*				*0*
- Autres sommes dues	3 318	0	0	0	3 318
dt intérêts courus (1)	*0*				*0*
- Operations de pensions	0	0	0	0	0
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
- Bons de caisse	0	0	0	0	0
dt intérêts courus (1)	*0*				*0*
- Autres Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0
TOTAL	**6 518 828**	**202 662**	**0**	**0**	**6 721 490**

(1) Les intérêts courus sont, par défaut, classés en échéances de moins de 3 mois.

NOTE N° 11- COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES PASSIFS

En milliers d' XPF au 31 Décembre	**31/12/2021**	**31/12/2022**
COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	**54 120**	**62 901**
- Comptes indisponibles sur opération de recouvrement	0	60
- Charges à payer	37 404	38 508
- Produits constatés d'avance	6 289	6 281
- Compte d'ajustement créditeurs	0	0
- Autres comptes de régularisation créditeurs	10 427	18 052
AUTRES PASSIFS	**8 317**	**8 728**
- Créditeurs divers	**8 317**	**8 728**
. Sommes dues à l'administration fiscale et organismes paritaires	5 893	6 053
. Autres créditeurs divers	2 424	2 675
TOTAL	**62 437**	**71 629**

NOTE N° 12- PROVISIONS

En milliers d' XPF au 31 Décembre	31/12/2021	Dotations	Utilisations	Autres Reprises	31/12/2022
- PROVISIONS	**7 382**	**358**	**0**	**2 767**	**4 402**
- Provision pour indemnités de départ en retraite	5 379	358	0	2 492	3 245
- Provision pour risques divers	0	0	0	0	0
- Provision pour primes de médailles	1 432	0		275	1 157
- PROVISIONS REGLEMENTEES	**2 931**	**547**	**0**	**633**	**2 845**
- Provision pour amortissements dérogatoires	2 931	547		633	2 845
- TOTAL	**9 975**	**905**	**0**	**3 400**	**7 247**

(1) Conformément à la recommandation ANC n°2013.02 du 05 Novembre 2021, l'impact du changement de méthode du calcul de l'IFC est imputé sur les capitaux propres au travers du report à nouveau

NOTE N° 13 - AFFECTATION DU RESULTAT ET VARIATION DES FONDS PROPRES

En milliers d'XPF au 31 décembre	31/12/2021	Affectation résultat 2021	Autres variations	31/12/2022	Affectation proposée	Après affectation proposée
CAPITAL (1)	**455 000**		**0**	**455 000**		**455 000**
PRIMES LIES AU CAPITAL	**0**		**0**	**0**		**0**
- prime d'émission	*0*		*0*	*0*		*0*
- prime de fusion	*0*		*0*	*0*		*0*
- prime d'apport	*0*		*0*	*0*		*0*
RESERVES	**159 869**			**159 869**		**159 869**
- légale	*45 500*		*0*	*45 500*		*45 500*
- réglementées (PVLT + réévaluation)	*0*		*0*	*0*		*0*
- libres	*114 369*		*0*	*114 369*		*114 369*
PROVISIONS REGLEMENTEES	**2 931**		**-86**	**2 845**		**2 845**
REPORT A NOUVEAU	**636**	**-34 057**	**33 500**	**79**	**31**	**110**
DISTRIBUTION DIVIDENDE		**62 250**			**59 750**	
RESULTAT	**28 193**	**(28 193)**	**59 781**	**59 781**	**(59 781)**	**0**
TOTAL	**675 334**	**0**	**93 195**	**677 574**	**0**	**617 824**

(1) Le capital social est composé de 250 000 actions de 1820 XPF chacune

NOTE N° 14 - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

En milliers d' XPF au 31 Décembre	31/12/2021	31/12/2022
- ENGAGEMENTS DONNES	**351 761**	**407 906**
- Engagement de financement	150 845	200 000
- Engagement de garantie	200 916	207 906
- Engagement sur titres	0	0
- ENGAGEMENTS RECUS	**1 766 490**	**2 171 829**
- Engagement de financement	0	0
- Engagement de garantie	1 891 077	2 171 829
- Engagement sur titres	0	0

NOTE N° 15 - PRODUIT NET BANCAIRE

En milliers d'XPF au 31 decembre	2021			2022		
	Intérêts et produits (charges)	Com. et div. produits (charges)	TOTAL	Intérêts et produits (charges)	Com. et div. produits (charges)	TOTAL
OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	5 885	(15 891)	(10 006)	26 180	(17 895)	8 285
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	104 715	148 875	253 590	108 981	169 299	278 280
CHARGES SUR DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE						
- Bons de caisse						
- Titres de créances négociables						
- Titres du marché interbancaire						
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OBLIGATIONS ET AURES TITRES A REVENU FIXE						
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE						
GAINS (PERTES) SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	8 386		8 386	10 422		10 422
- Titres de transaction						
- Opérations de change	*8 386*		*8 386*	*10 422*		*10 422*
- Instruments financiers						
GAINS (PERTES) SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES						
- Portefeuille-titres de placement						
TOTAL DES PRODUITS (CHARGES) D'EXPLOIT.BANCAIRE	121 645	139 038	260 683	145 583	151 404	296 987
AUTRES PRODUITS (CHARGES) D'EXPLOIT. BANCAIRE		9 425	9 425		18 520	18 520
- Autres Produits d'exploitation bancaire		9 716			18 174	
- Autres Charges d'exploitation bancaire		(291)			346	
PRODUIT NET BANCAIRE	121 645	148 463	270 108	145 583	169 924	315 507

NOTE 16 : PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		En milliers d'XPF au 31 décembre	Produits (charges) nets	
2021	2022	2021	2022		2021	2022
(4 749)	**(3 759)**	**10 634**	**29 939**	**. Total des intérêts et produits (charges) assimilés**	**5 885**	**26 180**
(4 749)	(3 759)	10 634	29 939	. Intérêts sur comptes à vue et sur prêts et emprunts interbancaires	5 369	26 180
				. Intérêts sur valeurs reçues (données) en pension		
				. Charges sur titres participatifs		
				. Produits (charges) sur opérations de hors-bilan		
(15 891)	**(17 895)**			**. Total des Commissions**	**(15 891)**	**(17 895)**
(15 891)	(17 895)			. Commissions sur opérations de prêts et emprunts interbancaires	(13 589)	(17 895)
				. Commissions sur opérations Hors Bilan		
(20 640)	**(21 654)**	**10 634**	**29 939**	**TOTAL**	**(10 006)**	**8 285**

NOTE N°17 - PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		En milliers d'XPF au 31 décembre	Net des Produits et	
2021	2022	2021	2022		2021	2022
(266)	**(327)**	**104 981**	**109 308**	**. Total des intérêts et produits (charges) assimilés**	**104 715**	**108 981**
(266)	(327)	104 981	109 308	. Intérêts : produits sur créances et charges sur comptes créditeurs de la clientèle	104 715	108 981
				. Intérêts sur titres reçus (donnés) en pension livrée		
		148 877	**169 299**	**. Total des commissions et produits (charges) assimilés**	**148 877**	**169 299**
		83 163	99 882	. Commissions/ opérations avec la clientèle	83 163	99 882
				. Commissions/ opérations sur titres		
		1	153	. Commissions/ opérations de change	1	153
		64 217	67 611	. Commissions/ prestations de services financiers	64 217	67 611
		57 897	*63 755*	*. dont commissions sur moyens de paiement*	*57 897*	*63 755*
		1 496	1 653	. Commissions sur opérations de hors-bilan	1 496	1 653
				. sur les engagements de financement		
		1 496	*1 653*	*. sur les engagements de garantie*	*1 496*	*1 653*
				. sur instruments financiers à terme		
				. Autres commissions et produits divers		
(266)	**(327)**	**253 858**	**278 607**	**TOTAL**	**253 592**	**278 280**

NOTE N° 18 - PRODUITS DES PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES A LONG TERME

En milliers d'XPF au 31 décembre	2021	2022
REVENUS SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	**0**	**0**
- Titres de placement		
- Titres d'investissement		
REVENUS DES PORTEFEUILLES-TITRES A REVENU VARIABLE :	**0**	**0**
- Titres de participation + autres titres détenus à long terme		
GAINS (PERTES) SUR OPERATIONS FINANCIERES LIEES AUX PORTEFEUILLES-TITRES	**0**	**0**
- Gains (pertes) sur titres de placement à revenu fixe		
- Résultats réalisés sur cessions		
. plus-values		
. moins-values		
- Reprise (Dotation) nette aux provisions pour dépréciation		
. dotation aux provisions pour dépréciation		
. reprise de provisions pour dépréciation		
- Gains (pertes) sur titres de transaction		
TOTAL	**0**	**0**

NOTE N° 19 - PLUS OU MOINS VALUES SUR IMMOBILISATIONS

En milliers d'XPF au 31 décembre	2021	2022
PLUS OU MOINS VALUES SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES D'EXPLOITATION	**120**	**0**
PV cession immobilisations corp & incorp d'exploitation	120	
MV cession immobilisations corp & incorp d'exploitation		
RESULTATS DE CESSION & PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**0**	**0**
- Plus-values (moins-values) de cession sur immobilisations financières		
. participations et parts dans les entreprises liées		
. autres titres détenus à long terme		
- Reprises de provisions pour dépréciation Immob. financières		
. titres d'investissements (issus d'un reclassement)		
. participations et parts dans les entreprises liées non consolidées		
. autres titres détenus à long terme		
TOTAL	**120**	**0**

NOTE N° 20 - FRAIS DE PERSONNEL

En milliers d'XPF au 31 décembre	2021	2022
- SALAIRES ET TRAITEMENTS	**(50 461)**	**(50 106)**
- AUTRES CHARGES	**(11 138)**	**(9 037)**
- Indemnités de départ à la retraite et charges de retraites	(8 553)	(6 195)
- Dotations et reprises pour autres engagements sociaux	799	275
- Autres charges sociales	(3 384)	(3 117)
- INTERESSEMENT ET PARTICIPATION DES SALARIES	**(592)**	**(1 136)**
- Interessement des salariés	(592)	(1 136)
- IMPOTS,TAXES ET VERST. ASSIMILES SUR REMUNERATIONS	**0**	**0**
TOTAL	**(62 191)**	**(60 279)**

NOTE N° 21 - PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

en milliers d'XPF au 31 décembre	2021	2022
Produits exceptionnels	**0**	**0**
Charges exceptionnelles	**0**	**0**
TOTAL	**0**	**0**

NOTE N° 22 - PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		En milliers d' XPF au 31 décembre	Solde	
2021	2022	2021	2022		2021	2022
(2 881)	(3 019)	1	22 258	Intérêts sur comptes à vue et sur prêts et emprunts interbancaires	(2 880)	19 239
0	0	0	0	Intérêts sur titres recus (donnés) en pension livrée	0	0
0	0	0	0	Charges et produits sur empt. ou prêts subordonnes remboursables	0	0
0	0	0	0	Charges sur titres sub. à durée indéterminée et titres participatifs.	0	0
0	0	0	0	Produits (charges)sur opérations de hors bilan	0	0
(2 881)	**(3 019)**	**1**	**22 258**	**TOTAL DES INTERETS ET PRODUITS (CHARGES) ASSIMILES (1)**	**(2 880)**	**19 239**
(12 914)	(15 718)	0	0	Com. sur opérations de prêts et emprunts interbancaires	(12 914)	(15 718)
0		0		Commissions sur opérations sur titres	0	0
0		0		Commissions sur opérations de change	0	0
0	0	0	0	Commissions sur opérations de hors-bilan	0	0
0	0	758	0	Commissions et produits (charges) divers	758	0
(12 914)	**(15 718)**	**758**	**0**	**TOTAL DES COMMISSIONS ET DIVERS PRODUITS (CHARGES) (2)**	**(12 156)**	**(15 718)**
(15 795)	**(18 737)**	**759**	**22 258**	**TOTAL DES PRODUITS (CHARGES) SUR OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES**	**(15 036)**	**3 521**

Intérêts sur opérations avec :

BNP Paribas New-York (produits : 2)

BNP Paribas SA (charges : 3 019 /produits : 22 256)

(2) Commissions sur opérations avec :

BNP Paribas Nouvelle Calédonie (charges : 15 718)

NOTE N° 23 AUTRES INFORMATIONS

I - Rémunération des organes de Direction

L'information globale des rémunérations des membres des organes d'administration et de direction porterait préjudice à certains d'entre-eux, et n'est par conséquent pas mentionné dans l'annexe des comptes annuels, comme le prévoit le décret n°94-663 du 02/08/94.

II - L'effectif moyen se décompose de la façon suivante

	2021	2022
Effectif Moyen (1)	**7**	**8**
- dont cadres	1	0
- dont techniciens & employés	7	8

III - Appartenance au groupe BNP Paribas :

Les comptes de la BANQUE DE WALLIS ET FUTUNA sont inclus dans les comptes consolidés, consultables 16 Boulevard des Italiens 75 009 PARIS Cedex, établis par BNP Paribas SA SIRET 66204244900014

(1) En complément de ces effectifs salariés de Banque Wallis et Futuna, un détaché travaille sur le site de cette entité pour ses besoins spécifiques ».

RESULTATS FINANCIERS de la SOCIETE au cours des 5 derniers exercices (Articles 133,135 et 148 du décret sur les Sociétés commerciales)

Nature des indications	2018	2019	2020	2021	2022
SITUATION FINANCIERE en FIN d'EXERCICE					
Capital social	455 000 000	455 000 000	455 000 000	455 000 000	455 000 000
Nombre d'actions émises	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
RESULTAT GLOBAL des OPERATIONS EFFECTIVES					
Chiffre d'affaires hors taxes	269 038 665	291 611 254	288 551 609	283 057 906	337 344 664
Résultat avant impôts,participation des salariés et dotations (reprises) aux dépréciations et provisions	44 197 980	54 413 853	42 810 156	17 296 668	59 047 349
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0
Participation des salariés dûe au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts,participation des salariés et dotations aux dépréciations et provisions	43 351 996	58 655 425	62 247 013	28 192 507	59 780 844
Montants des bénéfices distribués	43 250 000	58 750 000	62 250 000	62 250 000	59 750 000
RESULTAT des OPERATIONS REDUITS à UNE SEULE ACTION					
Résultat après impôts,participation des salariés, mais avant dotations aux dépréciations et provisions	176,79	217,66	171,24	69,19	236,19
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations (reprises) aux dépréciations et provisions	173,41	234,62	248,99	112,77	239,12
Dividende versé à chaque action	173,00	235,00	249,00	249,00	239,00
PERSONNEL					
Nombre de salariés au 31 Décembre	*7*	*7*	*7*	*7*	*8*
Montant de la masse salariale	46 686 902	47 632 728	50 476 098	51 053 053	51 241 743
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, Oeuvres sociales, etc...)	9 381 228	10 940 087	10 468 685	11 772 880	11 445 993

Exercice clos le 31 décembre 2022

____

A l'assemblée générale de la Banque de Wallis et Futuna,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque de Wallis et Futuna relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque identifié et principaux jugements	 *Notre approche d'audit*
La Banque De Wallis et Futuna est exposée aux risques de crédit et de contrepartie sur les prêts et garanties qu'elle octroie. Ces risques résultent de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Par ailleurs, le contexte de crises multiples et successives (crise sanitaire puis crise induite par le nouvel environnement macro-économique suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie) affecte la capacité de remboursement des emprunteurs avec des situations contrastées. En réponse à cette crise, des mesures gouvernementales spécifiques ont été déployées (dispositifs de chômage partiel, prêts garantis par l'état, moratoires, etc.). Ainsi, votre Banque constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Ces dépréciations sont déterminées sur base individuelle. Les dépréciations individuelles sont déterminées par le management en fonction des flux futurs recouvrables estimés (y compris compte tenu des garanties susceptibles d'être mises en œuvre) sur chacun des crédits concernés. En conséquence, nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit et le niveau du coût du risque associé constituaient une zone d'attention particulière pour l'exercice 2022, dans le contexte de cet exercice qui reste marqué par des incertitudes importantes liées à la persistance et à l'évolution de l'environnement de crise, dans la mesure où les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction Tel qu'indiqué dans les notes 3 et 4 des annexes aux états financiers, les encours bruts de prêts à la clientèle de la Banque s'élève au 31 décembre 2022 à 2 662 millions de francs pacifiques dont 63,7 millions de francs pacifiques de crédits douteux et douteux compromis provisionnés à hauteur de 14,6 millions de francs pacifique. Le coût du risque de l'exercice 2022 s'établit à un produit de 1,9 millions de francs pacifiques (contre une charge de 4,8 millions de francs pacifiques en 2021).	Nos travaux ont été renforcés pour tenir compte de l'évolution des risques et d'un niveau d'incertitude accru. Dans ce contexte, nous avons notamment apprécié l'adéquation du niveau de couverture des risques de contrepartie sur les crédits douteux et contentieux et le niveau global du coût du risque associé, ainsi que la pertinence du dispositif de contrôle interne et, en particulier, son adaptation au contexte de crise. Ainsi, dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses et du processus de revue de crédit, et en particulier son adaptation au contexte de la crise. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Banque considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque de Wallis et Futuna SA par l'assemblée générale du 11 mai 2012.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Deloitte Associés était dans la 11ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 25 avril 2023

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

VI. - Disponibilité du rapport de gestion

Le rapport de gestion peut être consulté dans les locaux de BNP PARIBAS NOUVELLE CALEDONIE, 37 avenue Henri Lafleur - 98800 Nouméa - Nouvelle-Calédonie.

DÉCLARATIONS ASSOCIATIONS

MODIFICATIONS ASSOCIATIONS

Dénomination : « MOLIHINA – VILLAGEOIS DE ALELE »

Objet : Renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Président	VANDAC Siolesio MAUFEHI
Vice président	HANISI Soane
Secrétaire	ULIKEFOA Makilina
2ème secrétaire	LOGOTE Soane
Trésorier	FOLITUU Taifisi
2ème trésorier	IKAFOLAU Malia Mosii

Tous comptes ouverts soit au trésor, à la banque sont signataires titulaires le Président et le trésorier, en cas d'empêchement, le vice-président ou la trésorière adjointe peur signer à leur place.

N° 243/2023 du 16 mai 2023
N° et date de récépissé
N°W9F1000084 du 16 mai 2023

****

Dénomination : « ASSOCIATION KAUTAHI HIVA O SAGATA TELESIA »

Objet : Modification du statut de l'association, article 2, Objet, comme suit :

Cette association à caractère spirituel et culturel a pour but de promouvoir une gestion et une animation de projets de pèlerinage de ses membres ; de subvenir aux besoins de notre chorale par : les ventes de plats, les entretiens espaces verts, élagage, la maçonnerie, la plomberie et animations d'évènements folklorique.

N° 246/2023 du 17 mai 2023
N° et date de récépissé
N°W9F1003754 du 17 mai 2023

****

Dénomination : « VAIMAGA DU VILLAGE DE HALALO »

Objet : Renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Président	PAKIHIVATAU Kusitino
Vice président	LAKALAKA Apolosio
Secrétaire	TOKOTUU Valelia
2ème secrétaire	TUPUOLA Emile
Trésorière	MANUOPUAVA Malia Josiane Fapiola
2ème trésorière	ILALIO Ismeria Lupe

Les nouveaux signataires du compte bancaire de l'Association VAIMAGA sont PAKIHIVATAU Kusitino (président) et TUULAKI ép. MANUOPUAVA Malia Josiane Fapiola (trésorière). En cas d'absence MAKA ép. TOKOTUU Valelia (secrétaire) signera.

N° 249/2023 du 17 mai 2023
N° et date de récépissé
N°W9F1000454 du 17 mai 2023

****

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF